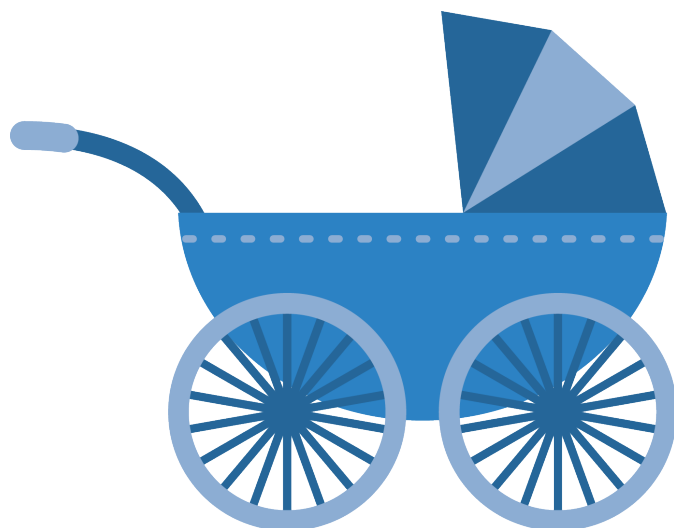




Mes démarches administratives



La déclaration de naissance



La déclaration de naissance est en principe effectuée par le service de la maternité dans laquelle l'accouchement a eu lieu. Cette pratique évite au père d'avoir à se déplacer pour accomplir cette démarche.

Si la déclaration de naissance n'est pas effectuée par le service de la maternité le père ou à défaut une autre personne qui aura assisté à l'accouchement devra déclarer la naissance à la mairie du lieu de naissance.

Pièces à fournir

- Certificat établi par le médecin ou la sage-femme
- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance
- La carte d'identité des parents
- Livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà



Délai

La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement.

Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance du lieu de naissance de l'enfant.

Déclaration hors délai

Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans les délais réglementaires, l'officier d'état civil ne peut pas régulariser la situation lui-même.

Un jugement déclaratif de naissance est nécessaire.



À NOTER

Pour vos démarches la mairie vous accueille :

du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

le vendredi : de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

le samedi : de 8 h 45 à 12 h

Cette fiche a été réalisée par la commune de Witry-lès-Reims afin de vous aider dans vos démarches auprès des services municipaux.

Mairie de Witry-lès-Reims - Place de la mairie - 51420 Witry-lès-Reims

Tél. 03 26 97 02 25

mairie@witry-les-reims.fr - www.witry-les-reims.fr

